

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_011

Arrondissement de TORCY

Objet : Contrat de vérification des équipements sportifs avec la société SCMS.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la proposition de contrat relative à la vérification des équipements sportifs de la commune de Gretz-Armainvilliers,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société SCMS sise 8, chemin de la Sini – 66130 Ille sur Têt concernant la vérification des installations sportives dans la commune de Gretz-Armainvilliers. Le montant annuel du contrat s'élève à sept cent quatre-vingt euros TTC (780 euros TTC).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement au maximum 3 fois pour une durée d'un an. Il rentrera en vigueur à compter du 17/01/2025 jusqu'au 16/01/2026 inclus.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 24 JAN. 2025

ID : 077-217702158-20250122-002025_011-CC

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société SCMS

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 22 janvier 2025
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

